



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU,
TENUE LE 28 MAI 2019, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD
LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Monsieur Richard Tétreault, conseiller substitut
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absent :

Monsieur Jean Roy, conseiller, remplacé par monsieur Richard Tétreault

Assistaient également :

Madame Joanne Desmarais, secrétaire aux services de la MRC
Madame Marie-Claude Durette, responsable du développement de la MRC
Madame Diane Gaudette, directrice des Ressources financières et matérielles
secrétaire-trésorière adjointe
Madame Karine Lehoux, coordonnatrice en environnement de la MRC
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC,
assistait également à la séance.

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Evelyne D'Avignon, secrétaire-trésorière, certifie sous serment que, avis spécial a
été signifié par écrit d'autre part à :

Madame la préfète Diane Lavoie, monsieur le préfet suppléant Marc Lavigne ainsi que
mesdames les conseillères Chantal Denis, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que
messieurs les conseillers Yves Corriveau, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès,
Denis Parent, Michel Robert, Jean Roy et Normand Teasdale.

En leur transmettant une copie par courriel le 1^{er} mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois de mai de l'an deux mille dix-
neuf (2019).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Procès-verbaux

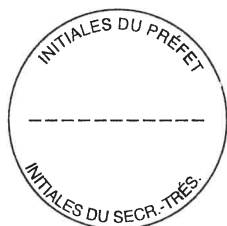
19-05-188



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2019
5. Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Nomination d'un responsable des services électroniques auprès de clicSÉQR et des ministères et organismes participants à clicSÉQR
 - 6.3 Projet de modernisation du système de régulation automatique
7. Comité de la MRC
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er} mai 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 2 mai 2019 du Comité de développement culturel
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 6 mai 2019 du Comité des finances
 - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mai 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
 - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mai 2019 du Comité consultatif agricole
 - 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 mai 2019 du Comité sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Beloeil
 - Règlement numéro 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage
 - 8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 435-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2019-002 modifiant le règlement de zonage
 - 8.2 CPTAQ : demande d'avis sur une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles
 - 8.3 Formation sur la consultation publique et la participation citoyenne
9. Développement économique, touristique, culturel et social
 - 9.1 Projets de financement du Fonds local d'investissement (FLI)
 - 9.2 Développement touristique : vidéo touristique régionale
 - 9.3 Fonds du développement de la Vallée-du-Richelieu : Autonomik! – Statistiques d'utilisation
 - 9.4 Développement social : Déclaration de compétence – Création d'un Office régional d'habitation
 - 9.4.1 Avis de motion
 - 9.4.2 Dépôt du projet de règlement numéro 80-19
10. Environnement
 - 10.1 Matières résiduelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.1 Suivi relatif au Plan de gestion des matières résiduelles : dépôt du
Mémoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

10.1.2 Suivi relatif au dossier Écocentre

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud : appui financier au projet
de prolongement de la ligne jaune

11.2 Demandes d'aide financière / partenariat

- Ville de Mont-Saint-Hilaire : délégation de 10 St-Hilaire de France
- Projet Fotofibre
- Centre des arts : Tout à fait d'accArt
- Projet d'inventaire archéologique (Michel Gagné) : Projet en patrimoine
culturel/Archéologie

11.3 Projet dans le cadre de la subvention provenant du ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation (Loi sur le cannabis)

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 54-12.1 modifiant le règlement établissant la rémunération
des membres du Conseil

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Dépôt du projet de règlement numéro 54-12.1

12.2 Adoption du règlement numéro 17.1 relatif à l'établissement d'un REER collectif
pour les employés réguliers de la MRC

13. Ressources humaines :

13.1 Embauche d'un agent en communication

14. Demandes d'appui

14.1 MRC de Témiscouata : loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les
projets de déploiement de réseau de fibres optiques

14.2 MRC de Pontiac : demande d'aide financière pour l'achat d'équipement

15. Divers

15.1 Dans le cadre de l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des
municipalités : délégation - Assemblée générale annuelle de La Mutuelle des
municipalités du Québec

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 4. PROCÈS-VERBAUX

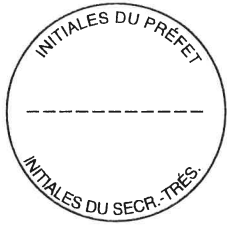
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2019 soit et
est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-189



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

19-05-190

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 48 686,00 \$ relatif à la Politique de soutien aux communautés rurales, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque 23974 au chèque 24059, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-191

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 111,46 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque 23974 au chèque 24059, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-192

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 12 332,83 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque 23974 au chèque 24059, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-193

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 384 669,85 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque 23974 au chèque 24059, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Nomination d'un responsable des services électroniques auprès de clicSÉQR et des ministères et organismes participants à clicSÉQR

19-05-194

ATTENDU QUE le responsable des services électroniques de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à clicSÉQR est monsieur Claude Giroux depuis mai 2011;

ATTENDU QUE monsieur Claude Giroux n'est plus à l'emploi de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, depuis le 15 avril 2019, madame Diane Gaudette occupe le poste de directrice du Service des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un responsable des services électroniques auprès de clicSÉQR et auprès des ministères et organismes participants à clicSÉQR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-05-194 (suite)

ET RÉSOLU DE nommer madame Diane Gaudette, directrice du Service des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe (ci-après le représentant), à titre de responsable des services électroniques et qu'elle soit et est autorisée à signer, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le Ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

QUE le Conseil autorise la préfète, madame Diane Lavoie et la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Projet de modernisation du système de régulation automatique

19-05-195

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la modernisation du système de régulation automatique du siège social;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a reçu trois (3) offres de service;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la conformité des soumissions, l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise DAP Controls inc. pour un montant de 67 634,04 \$, taxes applicables incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu octroi le contrat de modernisation du système de régulation automatique du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'entreprise DAP Controls inc. pour un montant de 67 634,04 \$, taxes applicables incluses.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRC

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er} mai 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-05-196

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 1^{er} mai 2019 du Comité sur les la gestion des matières résiduelles soit et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 19-05-197 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 2 mai 2019 du Comité de développement culturel
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 2 mai 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-05-198 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 6 mai 2019 du Comité des finances
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marilyn Nadeau
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 6 mai 2019 du Comité des finances soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-05-199 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mai 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 mai 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-05-200 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mai 2019 du Comité consultatif agricole
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 mai 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-05-201 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 mai 2019 du Comité sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne
- ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 15 mai 2019 du Comité sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ
- 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.1.1 Ville de Beloeil
- Règlement numéro 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage
- 19-05-202 ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-03-145, a adopté le règlement numéro 1667-80-2019 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-80-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 19-05-202 (suite) ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-80-2019 a pour objet de modifier la période d'autorisation pour la vente saisonnière de produits agricoles et le retrait des kiosques de vente, modifier l'acronyme du MDDELCC par MELCC et modifier la typologie de certaines grilles de spécification;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-80-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-80-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-80-2019, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Règlement numéro 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage
- 19-05-203 ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-03-146, a adopté le règlement numéro 1667-81-2019 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-81-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-81-2019 a pour objet de retirer les usages de natures récréatives dans certaines zones situées dans le parc industriel;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-81-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-81-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-81-2019, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 435-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 19-05-204 ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2019-04-101, a adopté le règlement numéro 435-4 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 435-4 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 435-4 a pour objet de prolonger le délai de validité de la résolution d'approbation et remplacer les articles concernant les travaux assujettis;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

- 19-05-204 (suite) ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 435-4, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 435-4 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 435-4, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2019-002 modifiant le règlement de zonage
- 19-05-205 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2019-05-108, a adopté le règlement numéro 2019-002 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-002 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-002 a pour objet de modifier le nombre de remises autorisées pour les bâtiments résidentiels, modifier les normes de stationnement résidentiel et créer une nouvelle zone résidentielle par la subdivision d'une zone résidentielle existante;
- ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 2019-002, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2019-002 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2019-002, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 8.2 CPTAQ : demande d'avis sur une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles
- 19-05-206 ATTENDU QUE la société Énergir demande, conformément au dossier numéro 423185, une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- ATTENDU QUE la demande consiste à mettre à jour des équipements de distribution gaziers pour fournir une entreprise de séchage de grain;
- ATTENDU QUE, lors des rencontres du 7 mai dernier, le Comité sur l'aménagement du territoire (CAT) et le Comité consultatif agricole (CCA) se sont prononcés favorablement à la demande;
- ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs et critères du Schéma d'Aménagement en matière d'usage d'utilité publique en affectation agricole
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-05-206 (suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appui la société Énergir dans ses démarches auprès de la CPTAQ, dans le cadre du dossier numéro 423185.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Formation sur la consultation publique et la participation citoyenne

Les membres du Conseil sont informés qu'une formation sur la consultation publique et la participation citoyenne aura lieu le mercredi 29 mai 2019, présentée par Conversité, organisme à but non lucratif ayant pour but de sensibiliser et d'outiller les participants à la réalisation de consultations publiques et la participation des citoyens aux processus de prise de décision et l'élaboration des projets.

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Projets de financement du Fonds local d'investissement (FLI)

Les membres du Conseil prennent connaissance des projets qui seront financés à même le Fonds local d'investissement. Cette décision a été prise par le Comité sur les investissements de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la rencontre tenue le 18 avril 2019.

9.2 Développement touristique : vidéo touristique régionale

19-05-207

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a le mandat de la promotion et du développement touristique de la région;

ATTENDU QU'une Politique touristique, un Plan de travail, ainsi qu'un Plan d'action quinquennal ont été adoptés par la MRC en février 2017;

ATTENDU QUE le projet répond au second objectif du Plan d'action quinquennal visant à « Augmenter la visibilité de la Vallée-du-Richelieu en tant que région distinctive » et au quatrième voulant « Renforcer l'offre existante et positionner la Vallée-du-Richelieu comme une région d'escapades »;

ATTENDU QUE le projet permettra d'améliorer la visibilité et la notoriété de la signature « Région gourmande » et des différentes déclinaisons;

ATTENDU QUE le projet a été soulevé par les membres du Comité sur le tourisme de la MRC le 7 mars 2019;

ATTENDU QUE la vidéo touristique régionale, les six capsules thématiques et la centaine d'images à haute résolution seront présentés aux membres du Comité sur le tourisme et du Comité sur les communications afin de s'assurer de la concordance du projet avec les principales orientations de la MRC en matière de promotion du territoire et de développement touristique;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives directes et indirectes pour les villes et les municipalités, les intervenants touristiques et les citoyens de l'ensemble de la Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate l'entreprise Tailleur d'images pour la réalisation du projet de vidéo touristique régionale, incluant la captation vidéo sur quatre saisons, le montage d'une vidéo touristique régionale de quelques minutes, la déclinaison de six capsules thématiques de moins de 30 secondes et l'extraction d'une centaine d'images, converties en photos à haute résolution et libres de droits, et ce, pour un montant de 21 350 \$ plus taxes.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-05-207 (suite)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Fonds de développement de la Vallée-du-Richelieu : Autonomik! – Statistiques d'utilisation

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport du déploiement d'Autonomik!.

9.4 Développement social : Déclaration de compétence – Création d'un Office régional d'habitation

19-05-208

ATTENDU QUE les municipalités ont manifesté une volonté de voir la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu exercer la compétence pour la gestion du logement social sur son territoire;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assurer une cohérence régionale au niveau de la gestion du logement social et que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit désignée pour prendre compétence;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 678.0.2.1 et 678.0.2.2 du Code municipal du Québec qui se lisent comme suit et qui permettent à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui font partie de son territoire :

678.0.2.1. « Une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social, des matières résiduelles, de la voirie locale ou du transport collectif des personnes »;

678.0.2.2. « Une municipalité régionale de comté doit, si elle désire, déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire. La résolution doit mentionner notamment les municipalités locales à l'égard desquelles la municipalité régionale de comté désire se déclarer compétente ainsi que le domaine ou la partie de domaine relativement auquel la compétence serait acquise par la municipalité régionale de comté. Une copie vidimée de cette résolution doit être transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté. »;

ATTENDU QUE le partage des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence se fait proportionnellement à la richesse foncière uniformisée ou selon l'historique de chaque municipalité ou selon le mode de répartition que le CTC va recommander au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, conformément à l'article 10.3 du Code municipal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu indique au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, l'intention de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de déclarer sa compétence en matière de logement social sur le territoire des municipalités et villes suivantes : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-05-209

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.4.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT, ÉTABLISSANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS COMPOSANT SON TERRITOIRE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL, SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

9.4.2 Dépôt du projet de règlement numéro 80-19

Monsieur Yves Corriveau dépose le projet du règlement numéro 80-19, intitulé « Règlement établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Matières résiduelles

10.1.1 Suivi relatif au Plan de gestion des matières résiduelles : dépôt du Mémoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la CMM

Les membres du Conseil ont pris connaissance du Mémoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal le 10 mai dernier et s'en déclarent satisfaits.

10.1.2 Suivi relatif au dossier Écocentre

19-05-210

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place des exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination des matières résiduelles pour une municipalité visée par un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles est conditionnel à la transmission annuelle au ministre, par la MRC visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR doit être acheminé au plus tard le 30 juin 2018;

ATTENDU QUE le PGMR de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, adopté le 19 janvier 2017 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, vise les municipalités de son territoire qui ne sont pas incluses dans la CMM, à savoir Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'un rapport de suivi pour l'année 2018 de la mise en œuvre du PGMR a été déposé

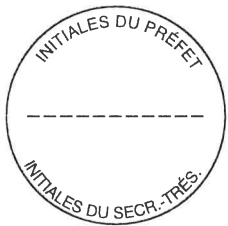
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte le rapport de suivi pour l'année 2018 de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud : appui financier au projet de prolongement de la ligne jaune

19-05-211

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 30 avril 2019, transmise par monsieur Richard D'Amour, président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud;

ATTENDU QUE le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est adjacent à celui de l'agglomération de Longueuil et que les questions de mobilité sont d'actualité et touchent directement les citoyens du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu veut prendre part aux échanges relatifs aux questions de mobilité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu réponde à l'appel de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud quant au projet de prolongement de la ligne jaune du métro et participera à la hauteur de 5 000,00 \$ à titre d'appui financier à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Demandes d'aide financière / partenariat

Après avoir pris connaissance des recommandations du Comité des finances, les membres du Conseil sont d'avis de ne pas accorder d'aide financière aux organismes suivants :

- Ville de Mont-Saint-Hilaire : délégation de 10 St-Hilaire de France
- Projet Fotofibre
- Centre des arts : Tout à fait d'accArt
- Projet d'inventaire archéologique (Michel Gagné) : Projet en patrimoine culturel/Archéologique

11.3 Projet dans le cadre de la subvention provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Loi sur le cannabis)

19-05-212

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a reçu, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une aide financière non renouvelable d'un montant de 91 944 \$ pour les années financières 2019 et 2020;

ATTENDU QUE cette aide financière a été reçue pour les municipalités du territoire de 15 000 habitants et moins;

ATTENDU QUE l'objectif de cette aide financière est de faire la prévention en matière de consommation de cannabis dans nos milieux de vie;

ATTENDU QUE l'organisme l'Arc-en-ciel est situé sur notre territoire, que leur mission est spécifique en matière de prévention des dépendances et que l'organisme détient une expertise;

ATTENDU l'importance de cette aide financière, il est judicieux dans un premier temps de réaliser un portrait de la situation et des actions entreprises sur le territoire;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire, la Commission scolaire des Patriotes, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, la Sûreté du Québec, le CIUSSS et certains organismes communautaires seront consultés pour réaliser ce portrait se voulant régional;

ATTENDU QU'une série de recommandations et de pistes d'action, selon les résultats des sondages téléphoniques et rencontres individuelles, seront émises

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-05-212 (suite)

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate l'organisme l'Arc-en-ciel pour la réalisation d'un portrait des actions entreprises par les treize municipalités du territoire de la MRC depuis l'entrée en vigueur de la légalisation du cannabis, et ce, pour un montant de 1 875 \$ excluant les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 54-12.1 modifiant le règlement établissant la rémunération des membres du Conseil

12.1.1 Avis de motion

19-05-213

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARC LAVIGNE À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 54-12, ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL, SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

12.1.2 Dépôt du projet de règlement numéro 54-12.1

Monsieur Marc Lavigne dépose le projet du règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 54-12.1 modifiant le règlement établissant la rémunération des membres du Conseil.

12.2 Adoption du règlement numéro 17.1 relatif à l'établissement d'un REER collectif pour les employés réguliers de la MRC

19-05-214

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se disent favorables de clarifier certains articles du règlement numéro 17 relatifs aux seuils minimal et maximal de versements ainsi qu'aux retraits et transferts de compte des employés;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à une modification de son Règlement relatif à l'établissement d'un REER collectif pour les employés réguliers de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 21 mars 2019, par monsieur Yves Corriveau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 17.1, modifiant le règlement numéro 17 relatif au REER collectif pour les employés réguliers de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un agent en communication

19-05-215

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour pourvoir le poste d'agent en communication ont été amorcées par le personnel de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de pourvoir ce poste;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-05-215 (suite)

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Jenny Pharand;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Ariane Levasseur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Jenny Pharand soit et est embauchée pour occuper le poste d'agente en communication, et ce, à compter du 10 juin 2019.

QUE l'embauche de madame Jenny Pharand soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Jenny Pharand soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Jenny Pharand soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC de Témiscouata : loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibres optiques

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

14.2 MRC de Pontiac : demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

POINT 15. DIVERS

15.1 Dans le cadre de l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités : délégation - Assemblée générale annuelle de La Mutuelle des municipalités du Québec

19-05-216

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son Assemblée des MRC les 5 et 6 juin 2019;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a nommé madame Diane Lavoie pour la représenter et pour voter en son nom lors de l'Assemblée générale annuelle de la Mutuelle des municipalités du Québec;

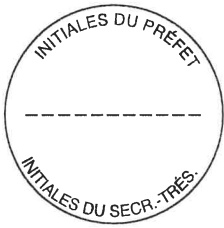
ATTENDU QUE madame Diane Lavoie ne peut assister à cette Assemblée et qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant en son absence

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Marc Lavigne en remplacement de madame Diane Lavoie pour assister à l'Assemblée générale annuelle de La Mutuelle des municipalités du Québec et pour voter au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, lors de l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 5 et 6 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-05-217

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

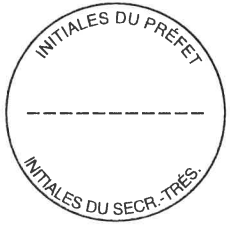
ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 30

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

